



7.10

DEC_0091_2026

DÉCISION DU PRÉSIDENT

VÉRIFICATIONS DES APPAREILS DE LEVAGE ET PORTES DE LA STATION D'ÉPURATION DE PONT-AUDEMER POUR L'ANNÉE 2026

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager un contrat pour procéder à la vérification des appareils de levage et portes des sites suivants :

- Station d'Épuration de Montfort Sur Risle ;
- Station d'Épuration de Routot ;
- L'Aire de stockage des boues et
- Le portail des étangs (Haut étui)

Le Président décide d'engager un contrat de vérification des appareils de levage et portes pour la STEP de Montfort Sur Risle, de Routot, l'aire de stockage des boues et la barrière des étangs avec BUREAU VÉRITAS EXPLOITATION, La Filature, 26 Avenue Winston Churchill, 27400 LOUVIERS. Le tarif global des prestations s'élève à 1049,60€HT soit 1259,52€ TTC pour l'année 2026. Le contrat est conclu pour une année ferme et sans reconduction.

Fait à Pont-Audemer, le 10/04/26

Le Président

Francis COUREL

